

Craponne le

Réf/DJ/AD
Services techniques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 08.289P**

OBJET : Implantation des places de stationnement réservées aux G.I.G. - G.I.C. - station debout pénible

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2.212.1 et L. 2.212.2. relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1.

- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990.

- Considérant qu'il y a lieu de faciliter les conditions de stationnement pour les personnes handicapées

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°99.104P, 2000.212P, 2002.06P, 2002.153P, 03.172P, 03.273P et 04.02P

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées aux personnes à mobilité réduite aux lieux suivants :

Ancienne Route de Brindas :

- à l'Ouest du parking au droit du n°125 : 1 place
- Au centre du parking de l'école P. Soupault : 1 place

Rue Centrale : 7 places

- au droit de l'Espace culturel EOLE
- au droit du magasin LIDL
- au droit du parking LIDL au niveau des toilettes publiques
- au droit du n°22 (2 places)

Place du 19 Mars 1962 au nord : 2 places

Place A.M. Perrin : 3 places

- au Sud de la place
- au Nord de la place
- à l'Ouest de la place (voie transversale)

Avenue Gladel au sud du parking : 1 place

Impasse du Grand Champ au sud du n°55 : 2 places

Rue de Verdun : au droit du skate-parc : 1 place

Impasse des Terres-plates : 3 places

Rue de la Galoche au droit du parking : 1 place

Place Ch. de Gaulle au droit du parking : 1 place

Rue JC Martin au droit du parking du Stade bouliste : 1 place

Avenue E. Millaud : 2 places

- face à la Société Générale
- au droit de Croc Nature

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur les places réservées aux GIC/CIC et station débout pénible.

Article 4 : Une signalisation spécifique sera mise en place par les services communautaires selon la réglementation en vigueur : marquage au sol, panneaux de stationnement et arrêt interdit au droit de chaque place réservée.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville.
- Police Municipale.
- Service des secours et de lutte contre l'Incendie Sce COGS
- Parquet du Tribunal de Police 184 Rue Duguesclin 69003 LYON.
- SAMU Hôpital Edouard Herriot Place d'Arsonval 69003 LYON.
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO - 26 Chemin de la Forestière
- MDR à VAUGNERAY.1 Le Boulevard 69670 - VAUGNERAY .

Fait à Craponne le

Le Maire,

Alain GALLIANO